



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
<p>Date de la convocation 21 septembre 2011</p> <p>Date d'affichage 22 septembre 2011</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Projet de délibération portant retrait de la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2011 portant approbation du PLU.</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :
aucune

Absents :
FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de SOLLIES PONT a initié la révision de son POS et sa transformation en PLU par délibération en date 20 juin 2008.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- améliorer la qualité de vie dans le centre ville pour ses habitants et pour ses usagers par des aménagements et des équipements publics adaptés.
- améliorer les conditions de l'habitat par la création de logements adaptés à prédominance sociale et diversifier ces offres,
- favoriser le maintien d'une population active par une politique de soutien des activités en libérant du foncier pour permettre le développement économique par l'implantation de nouvelles entreprises,
- protéger la zone agricole active,
- planifier et organiser l'urbanisation des secteurs déjà partiellement urbanisés en luttant contre le mitage,

- prévoir les équipements publics communaux ou intercommunaux correspondant aux besoins actuels ou à moyen terme,
- prendre en compte la qualité des paysages à valoriser et mettre en valeur le domaine forestier en ouvrant les espaces boisés pour un tourisme vert,
- positionner la commune en termes d'image dans le contexte intercommunal et ainsi participer à la construction même de cette intercommunalité.

Sur la base de ces objectifs et au terme du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été établi. Il a fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2009. Ce document a défini trois grandes orientations stratégiques pour la commune :

- revitaliser et améliorer l'attractivité du centre ancien,
- mettre en place un développement harmonieux et durable améliorant la qualité de vie des Solliès-Pontois,
- valoriser l'identité agricole Solliès-Pontoise et promouvoir un cadre de vie de qualité.

Outre ces étapes, se sont tenues au cours de ces dernières années de très nombreuses réunions de travail et de concertation autour de ce projet de PLU.

Par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

L'enquête publique s'est tenue du 14 février au 15 mars 2011.

Le plan local d'urbanisme a été adopté par délibération du conseil municipal le 19 mai 2011.

Cette délibération a fait l'objet de plusieurs recours gracieux et/ou contentieux, pendants devant le tribunal administratif.

Dans la mesure où certains arguments développés dans le cadre de ces requêtes sont susceptibles de prospérer devant le juge administratif et d'entraîner l'annulation de la délibération du 19 mai 2011, il est indiqué que, dans un souci de sécurité juridique, notamment des actes qui sont délivrés sur le fondement de PLU telles que les autorisations de construire, il convient de procéder au retrait de la délibération du 19 mai 2011 et de relancer la procédure d'adoption du PLU au stade du vice de procédure le plus ancien dans le déroulement du processus d'adoption du PLU.

Le conseil municipal aura donc à délibérer, lors de sa prochaine séance, afin de relancer le processus d'adoption du PLU.

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la délibération en date du 20 juin 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 26 novembre 2009,

